

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DPE 62 / 2013 DF 56 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur l'exercice 2013 du budget annexe de l'eau.

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2009 et 2010 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est reconnue irrécouvrable et admise en non-valeur la somme de 90 640,09 euros hors taxes afférente à des créances relatives aux exercices des années 2009 et 2010.

Article 2 : Ce montant sera mandaté au crédit de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6541 « Créances admises en non valeurs » de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2013.

État récapitulatif des non-valeurs à mandater :

Exercice	Titres	Motif	Montant H.T.
2009	2315	créance irrécouvrable	75 006,01 euros
2010	2315	créance irrécouvrable	15 634,08 euros
TOTAL			90 640,09 euros